

**REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 4 OCTOBRE 2024**

**DELIBERATION N°24/107**

---

**Avenant n°3 à la Convention opérationnelle  
entre la Commune de Saint-Paul-en-Jarez, Saint-Etienne Métropole,  
et l'ÉPORA,  
Site La Bachasse (42B058)**

---

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes ;

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (ÉPORA) ;
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2021-2025 approuvé par la délibération n°21/029 du Conseil d'Administration en date du 5 mars 2021 ;
- VU la Délibération n°23-093 du Conseil d'Administration du 28 juin 2023 relative aux délégations accordées au Bureau et au Directeur Général ;
- VU la Délibération n°23-092 du Conseil d'Administration en date du 28 juin 2023 relative aux nouveaux modèles types de Conventions de Veille et de Stratégie Foncière, des Conventions Opérationnelles et des Conventions d'Etudes à la suite de l'approbation du PPI 2021-2025 et des modalités de présentation et d'approbation desdites conventions ;
- VU la Délibération n°21-030 du Conseil d'Administration du 5 mars 2021 portant modalités de gestion du fonds de minoration et des participations aux études ;
- VU la Convention opérationnelle entre la Commune de Saint-Paul-en-Jarez, Saint-Etienne Métropole et l'ÉPORA, relative au Site La Bachasse, approuvée par délibération N°19/089 du Conseil d'Administration du 11 octobre 2019, signée le 14 mai 2020 ; l'Avenant N°1 approuvé par délibération N°21/222 du Conseil d'Administration du 26 novembre 2021, signé le 15 mars 2022 ; l'Avenant N°2 approuvé par délibération N°23/60 du Conseil d'Administration du 03 mars 2023, signé le 10 mai 2023 ;
- VU la présentation de la Directrice Générale.

Sur proposition du Président,

- ✓ Prend acte du nouveau montant prévisionnel de l'opération évalué à 1 687 810 € H.T., du déficit associé évalué à 851 873 € H.T., du montant de la participation financière plafonnée de l'EPORA de 451 000 € H.T., en raison de l'évolution des recettes à percevoir par l'EPORA et la Commune.
- ✓ Prend acte de la prorogation de 1 an de la durée de la convention compte tenu du prolongement des travaux de remédiation.
- ✓ Approuve le principe d'un avenant N°3 à la Convention opérationnelle à conclure entre la Commune de Saint-Paul-en-Jarez, Saint-Etienne Métropole et l'EPORA, relatif au site La Bachasse, modifiant :
  - *Le plafond de participation de l'EPORA pour le porter à 451 000 € H.T.*
  - *La durée de la convention*
- ✓ Mandate la Directrice Générale à l'effet de :
  - Finaliser sur les bases retenues le texte de l'avenant,
  - Signer cet avenant et mener à bien toutes les actions nécessaires à sa mise en œuvre.

La Directrice Générale

Le Président du Conseil d'Administration

DocuSigned by:  
**Florence HILAIRE**  
EBC60336457847D...

Florence HILAIRE

Signé par :  
**VERCHERE Patrice**  
BDF109246CCC445...

Patrice VERCHERE

Pour la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes  
et du département du Rhône,  
par délégation,  
le Secrétaire Général Adjoint pour les affaires régionales

9/10/2024

Signé par :  
**Sylvain PELLETERET**  
BFDAC10A80DC4A7...

Sylvain PELLETERET